

Mise en place à compter du 1^{er} octobre 2023

La déconjugalisation de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah)

La réforme de l'Aah qui sera mise en œuvre par les Caf et les Msa est attendue des associations représentatives des allocataires.

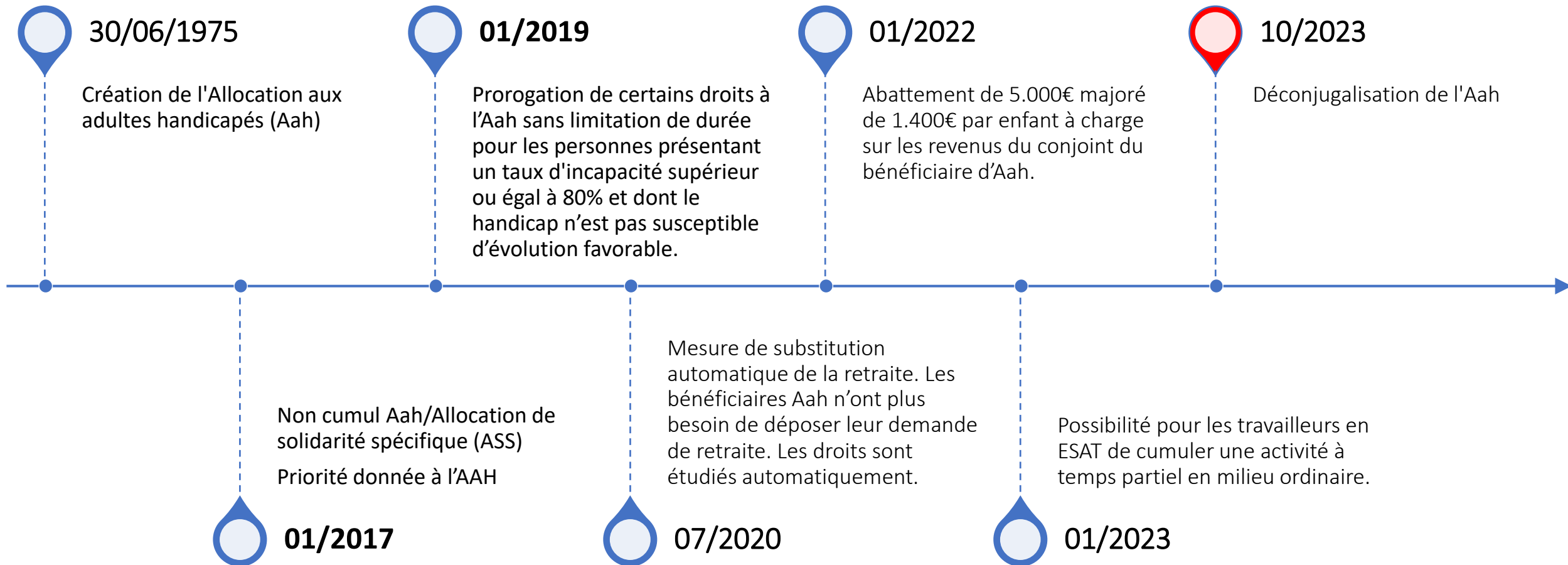
La déconjugalisation est une bonne réforme qui nous permettra d'être plus indépendants financièrement !

Attention : personne ne doit être perdant !

Nous aimerions que la réforme entre en vigueur rapidement !



Un peu d'histoire...



SOMMAIRE

Vocabulaire

Présentation du dispositif de déconjugalisation

Entrée dans le dispositif de la déconjugalisation

Gestion des ressources du conjoint

Les notifications

La mise à jour des dossiers

Caf.fr – Appli Mobile

Le calendrier de la réforme

Un peu de vocabulaire...



Important :
**La déconjugalisation s'applique
uniquement aux Bénéficiaires
AAH en couple !**

| Terme | Définition |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aah conjugalisée | Droit à l'Aah calculé avec les revenus du bénéficiaire d'Aah et de son conjoint. Le plafond pris en compte est déterminé en fonction de la composition familiale. |
| Aah déconjugalisée | Un nouveau mode de calcul du montant de l'Aah sans prise en compte du conjoint et de ses ressources sera appliqué pour les personnes en couple. |
| Bascule | Mois au cours duquel l'Aah est calculée en mode déconjugalisé (à ne pas confondre avec la mise en œuvre du nouveau dispositif au 1 ^{er} octobre 2023). |
| Bi-Aah | Dossier sur lequel chaque membre du couple est bénéficiaire d'Aah. |
| Double calcul | Calcul réalisé pour permettre de déterminer l'assiette couple (droit Aah conjugalisée) et l'assiette isolée (droit Aah déconjugalisée) de manière à effectuer de façon automatique une comparaison entre les deux. |

PRESENTATION DU DISPOSITIF **DE LA DECONJUGALISATION**



La réforme de la déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (Aah) est prévue dans la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Elle s'applique dans les mêmes conditions en métropole, dans les DOM et à Mayotte.

Ce projet est "**un marqueur social fort**" avec 2 objectifs :

- Favoriser le pouvoir d'achat de ce public
- Favoriser l'indépendance financière du bénéficiaire d'Aah vis à vis de son conjoint.

La déconjugalisation consiste donc à :

- **Ne plus tenir compte du conjoint et de ses ressources dans le calcul de l'Aah,**
- **Appliquer un plafond de ressources "personne seule" bien que le bénéficiaire vive en couple.**

Une dérogation existe toutefois pour les ménages pour lesquels ce nouveau mode de calcul serait défavorable.

Dans cette situation, le calcul continuera à s'effectuer sur la base des ressources du couple, la règle de calcul actuelle n'évolue pas.

CHIFFRES CLÉS DE LA DÉCONJUGALISATION DE L'AAH



Actuellement

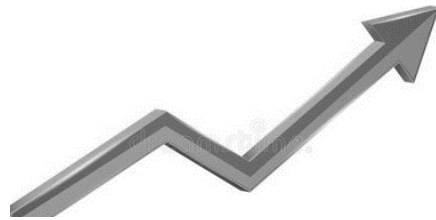
1 216 000 bénéficiaires AAH



259 000 bénéficiaires en couple

Dont

26 500 couples avec deux bénéficiaires AAH



Sur 120 000 bénéficiaires en couple

40 000 verront leur AAH augmenter

Et 80 000 nouveaux bénéficiaires sont attendus



30 000 ménages resteront sur l'ancienne formule plus avantageuse pour eux



La réforme de la déconjugalisation de l'Aah concerne :

- **Pour les bénéficiaires Aah avec un droit en cours :**
 - Les couples dont au moins un des membres a un droit ouvert à l'Aah avant octobre 2023 et possède toujours un droit Aah en octobre 2023.
 - Les BAAH isolés qui se mettent en couple entre le 2 septembre et le 1^{er} octobre 2023 inclus.
- **Pour les nouveaux bénéficiaires :**
 - Les couples dont au moins un des membres ouvre un droit à l'Aah à compter d'octobre 2023.
 - Les BAAH isolés qui se mettent en couple à compter du 02 octobre 2023.



- **Pour les bénéficiaires avec un droit en cours (avant le 1^{er} octobre) :** le système d'information effectue un double calcul permettant de déterminer le droit « couple » (droit Aah conjugalisée) et le droit « personne seule » (droit Aah déconjugalisée) et fait une comparaison automatique entre les deux. Le droit le plus favorable est retenu.
- **Pour les nouveaux bénéficiaires :** la déconjugalisation s'impose systématiquement . *(exemple à suivre)*



La règle de calcul en gestion annuelle comme trimestrielle du nouveau dispositif est la suivante :

- Application d'un plafond de ressources personne seule (éventuellement majoré en présence d'enfants à charge).
- Le conjoint et ses ressources ne sont plus pris en compte mais restent nécessaires pour calculer les autres droits.



▪ Tout bénéficiaire Aah **bascule en Aah déconjugalisée** dès lors que ce **mode de calcul lui est favorable ou qu'il est neutre**.



- Toute bascule dans le dispositif déconjugalisé est définitive.
- Pour les BI-AAH, la comparaison des droits s'effectue de manière individuelle.

Nouveau bénéficiaire : L'allocataire fait une demande postérieure au 1^{er} octobre 2023

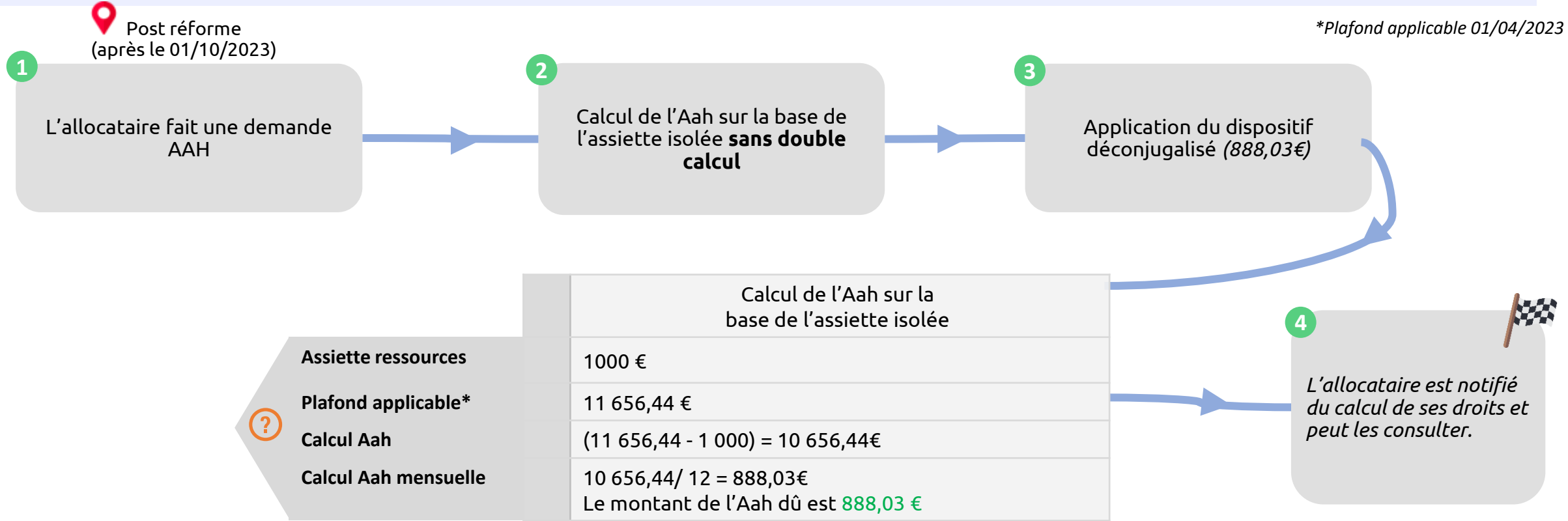


Situation du dossier

- 1 Bénéficiaire Aah avec des revenus
- Conjoint non Bénéficiaire Aah avec revenus à 0 €

Exemple chiffré donné à titre indicatif : à ne pas reprendre pour d'autres situations !

*Plafond applicable 01/04/2023





Conclusion :


Toute nouvelle demande d'Aah effectuée **après le 1^{er} octobre 2023**, se verra appliquer le dispositif déconjugalisé sans comparaison des droits

Ce qui change / ce qui ne change pas


Ce qui change pour les couples ayant basculé dans la déconjugalisation


 Les ressources retenues sont uniquement celles du Bénéficiaire Aah.


 Le conjoint n'est pas pris en compte dans le plafond de ressources.


 Le droit sera calculé y compris en l'absence des ressources du conjoint.

Ce qui ne change pas avec la déconjugalisation

 Les ressources du conjoint restent nécessaires pour les autres prestations, le calcul de l'abattement Personne âgée / Personne invalide, Personne isolée, le Quotient Familial (QF) et Plan de Recouvrement Personnalisé (PRP).

 Les règles de calcul

 Les conditions d'éligibilité

 La détermination des plafonds de ressources en fonction des enfants à charge au sens des prestations familiales

 Les modalités de paiement

L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF DECONJUGALISE



Au 1^{er} octobre 2023 : 2 profils concernés

Bénéficiaire Aah en couple avec ressources supérieures au plafond

Bascule automatique en déconjugalisation

Bénéficiaire AAH avec un droit réel > 0 ou suspendu

Lancement du double calcul

Bascule automatique en déconjugalisation **si** calcul plus favorable ou équivalent à l'ancien droit

L'allocataire est maintenu en conjugalisé à la mise en œuvre de la réforme

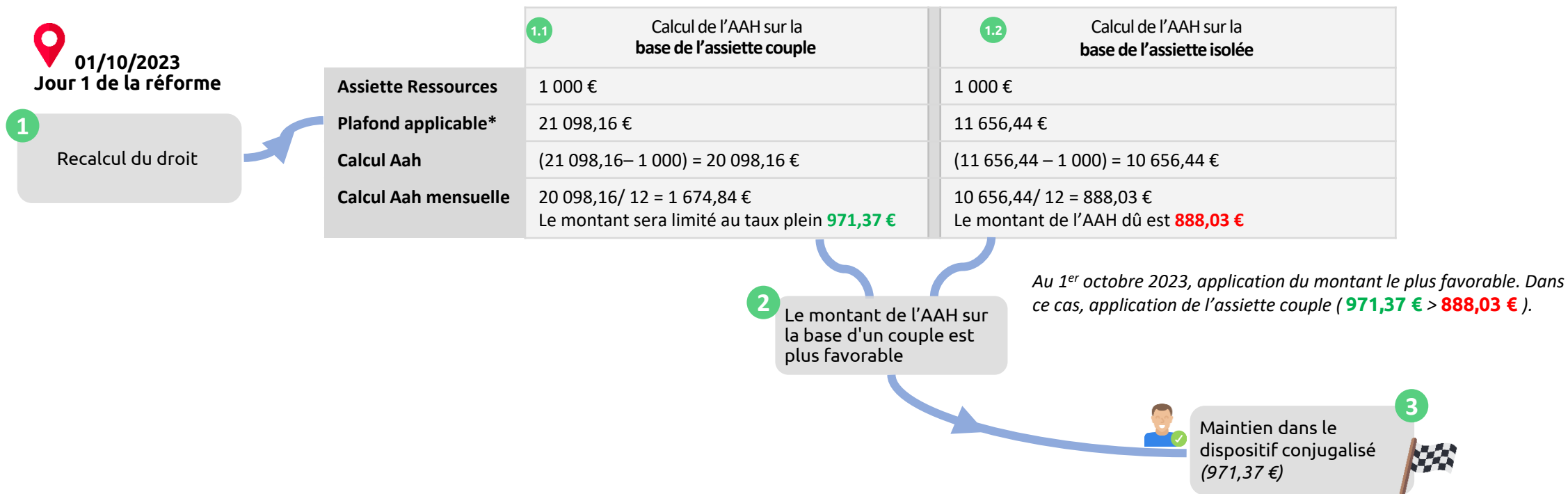


Situation du dossier

- 1 Bénéficiaire AAH avec des revenus et un droit réel
- Conjoint non Bénéficiaire Aah sans revenu

Exemple chiffré donné à titre indicatif : à ne pas reprendre pour d'autres situations !

*Plafond applicable au 1/04/2023



Conclusion : Les bénéficiaires de l'Aah dont la comparaison des droits est plus favorable en dispositif conjugalisé seront maintenus dans ce dispositif suite à la réforme.

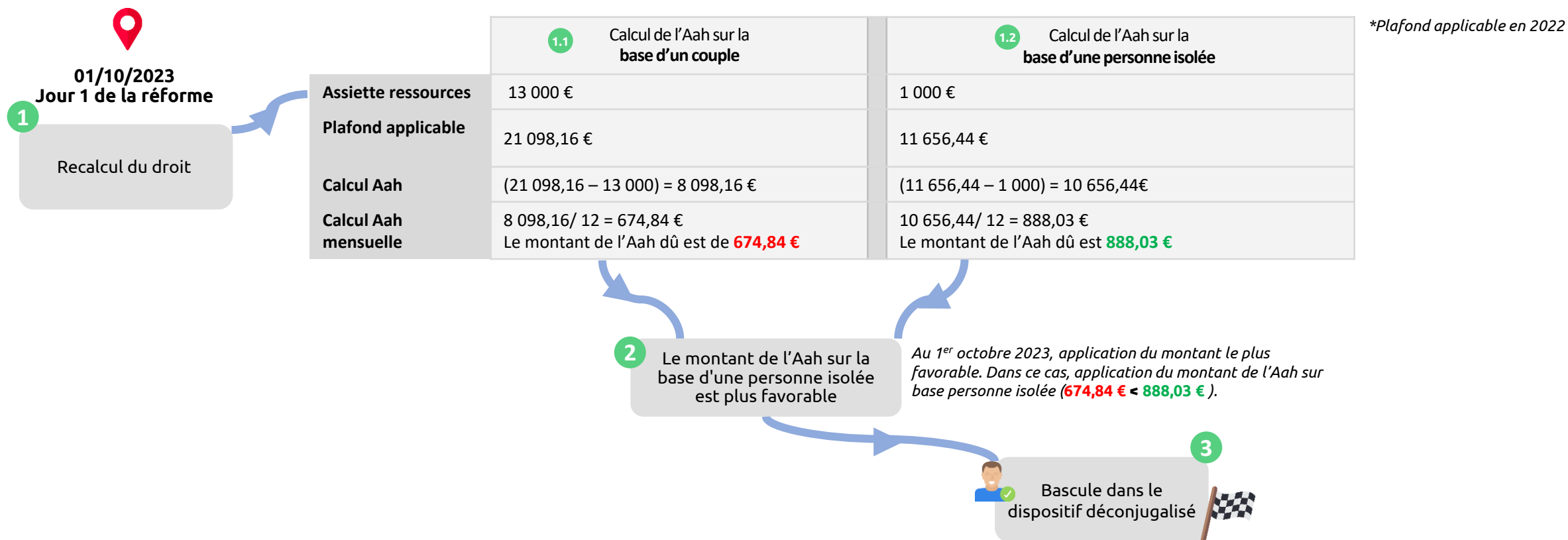
L'allocataire bénéficie d'une Aah déconjugalisée à la mise en œuvre de la réforme



Situation du dossier

- 1 Bénéficiaire Aah avec un droit réel calculé avec des revenus trimestriels
- Conjoint non Bénéficiaire Aah avec des revenus trimestriels
- Assiette ressources couple = 13 000 € → ressources (Bénéficiaire Aah + conjoint) – abattements

Exemple chiffré donné à titre indicatif : à ne pas reprendre pour d'autres situations !



Conclusion : Les bénéficiaires de l'Aah dont la comparaison des droits est plus favorable ou neutre en dispositif déconjugalisé basculent dans ce nouveau dispositif.

La mesure de déconjugalisation ne concerne pas :

Les bénéficiaires d'Aah en couple **en situation de non droit ou dits théoriques**. Par « **théoriques** », **il faut entendre :**

- Dont les conditions administratives ne peuvent être vérifiées (titre de séjour non valide, refus CDAPH, résidence, âge non conforme...)
- Une absence de pièces justificatives (titre de séjour, avis CDAPH...)
- Que certaines informations ne sont pas connues (absence ressources, absence garantie de ressources, absence de données sur les avantages vieillesse et invalidité...)
- Que les pensions déclarées sont supérieures ou égales à l'AAH

Dans ces situations, il n'y aura pas de bascule immédiate dans le nouveau dispositif : Maintien en AAH conjugalisée tant que dure la situation.

Après le 1^{er} octobre 2023...

**Bénéficiaire Aah avec début de
vie commune à compter du
02/10/2023**



**Bascule automatique
sans double calcul et comparaison**

**Réception d'une PJ
manquante**

(Titre de séjour, ressources,...)

**Changement de la
composition familiale**

(Début ou fin de charge
d'enfant,...)

**Changement de situation
professionnelle**

(Début ou cessation d'activité)

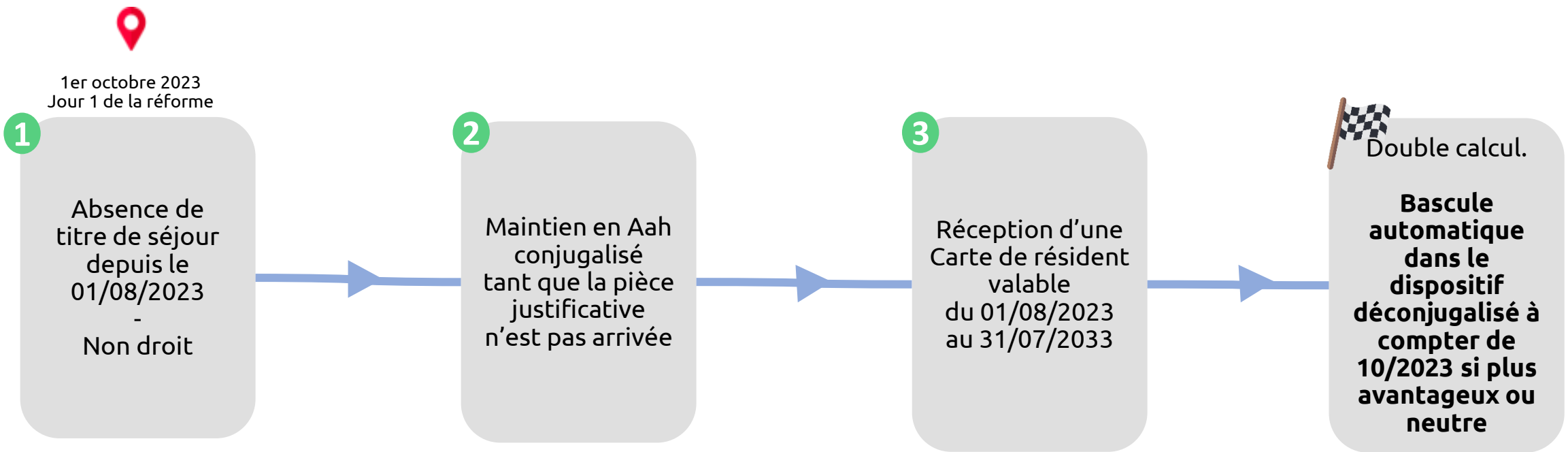
Revalorisation d'un plafond

(Evolution législative)



**Bascule si droit plus avantageux
après double calcul et comparaison**

Exemple : Réception d'un titre de séjour manquant



LA GESTION DES RESSOURCES DU CONJOINT



PRINCIPE



Le Bénéficiaire Aah déconjugalisé peut, s'il le souhaite, ne pas communiquer les ressources de son conjoint.

Il sera informé de cette possibilité sur les notices d'informations (ou aides contextuelles en ligne) et de ses conséquences.

Cela ne bloquera pas le calcul de son droit.



Le bénéficiaire Aah conjugalisé peut, s'il le souhaite, demander à bascule en dispositif déconjugalisé (même si celui-ci est défavorable).
Ce qui lui permettra, s'il le souhaite, de ne plus déclarer les ressources du conjoint



Les bénéficiaires restés en dispositif conjugalisé et les couples bi-Aah ont l'obligation de déclarer les ressources de leur conjoint pour permettre le calcul du droit.

Impact de la communication ou non des ressources du conjoint

Toutes les ressources du couple ont été fournies

Les ressources du conjoint ne sont pas fournies



Le droit du Bénéficiaire AAH est conjugalisé

Le droit du Bénéficiaire AAH est déconjugalisé

Etude du droit à l'Aah

- Application des mesures liées aux ressources : abattement Personne âgée / Personne invalide, Plan de Recouvrement Personnalisé, quotient familial ...
- Etude du droit aux autres prestations familiales

Le droit du Bénéficiaire AAH est conjugalisé

Le droit du Bénéficiaire AAH est déconjugalisé

Pas d'étude du droit à l'Aah en attendant la transmission des ressources

Etude du droit à l'Aah

- Pas d'application des mesures liées aux ressources :
 - abattement Personne âgée / Personne invalide, Plan de Recouvrement Personnalisé, QF ...
- Pas d'étude du droit aux autres prestations familiales

LES NOTIFICATIONS

➔ Les notifications de paiement évoluent pour informer l'allocataire ou le nouveau bénéficiaire du passage ou non dans le dispositif déconjugalisé.

Bénéficiaire Aah maintenu en dispositif conjugalisé

- La notification est dématérialisée.
- Cette notification sera élaborée en fonction du résultat du double calcul effectué sur le mois d'octobre 2023.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné uniquement s'il y a un droit réel.


ALLOCATIONS FAMILIALES


cafi.fr

457

Le [REDACTED]

Madame,

Vous vivez en couple.

Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

Le passage dans le nouveau dispositif n'a lieu que si celui-ci est plus avantageux pour le bénéficiaire de l'Aah.

C'est pourquoi, nous avons comparé votre droit « avant mesure » (avec prise en compte de votre conjoint et de ses ressources) et « après mesure – droit déconjugalisé » (sans prise en compte de votre conjoint et de ses ressources).

Nous avons retenu le mode de calcul le plus favorable en fonction de votre situation, avec les ressources de votre conjoint.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur [cafi.fr](#) > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Si vous changez de situation, nous ferons une nouvelle comparaison de vos droits à l'Aah.

Vous devez enregistrer tout changement de vie sur le [cafi.fr](#) > Mon compte > Mon profil > Consulter ou modifier.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.



PremonDg NOMDg, directrice.

[\(*\) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés](#)

Emploi réservé à la Caf

AAHSZR 17052020 113607
HA1 BATCH
PAGE 1/2

113607
ID [REDACTED]



016652208010000000

Bénéficiaire Aah entrant dans le dispositif déconjugalisé


cafr.fr

N° dossier : [REDACTED] 457

Nous écrire :
3230 Service gratuit
1144 1144

Nous écrire :
ORLANS Valérie
Site TEST
1 Rue TEST
Indre TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur cafr.fr

Le [REDACTED] [REDACTED]

Madame,

Vous vivez en couple.

Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

Votre droit a été recalculé et désormais il est déconjugalisé.

Seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre Aah.

Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.

En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur cafr.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

(* loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés)

Emplacement réservé à la Caf

AAH53R 17052020 113647
HA1 BATCH MA [REDACTED]
PAGE 1/2 IDX [REDACTED]




cafr.fr

N° dossier : [REDACTED] 457

Nous écrire :
3230 Service gratuit
1144 1144

Nous écrire :
ORLANS Valérie
Site TEST
1 Rue TEST
Indre TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur cafr.fr

Le [REDACTED] [REDACTED]

Madame,

Vous vivez en couple.

Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

Votre droit a été recalculé et désormais il est déconjugalisé.

Seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre Aah.

Cependant, vos ressources étant supérieures au plafond, vous ne pouvez toujours pas bénéficier de cette prestation.

Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer vos ressources et celles de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.

En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur cafr.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

(* loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés)

Emplacement réservé à la Caf

AAH54R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT [REDACTED]
PAGE 1/2 IDX C [REDACTED]



Bénéficiaire Aah avec ouverture de droit à l'Aah postérieure à 10/2023


Allocations Familiales
ca.fr

Allocation aux adultes handicapés
Pour information

TER : [REDACTED] 457
[REDACTED]

Non destiné à :
ORLÉANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
IndDir TEST
13145 Site TEST
Tous nos contacts sur ca.fr

Le [REDACTED]

Madame,
Vous vivez en couple.
Conformément à la loi*, seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).
Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.
En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.
Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur ca.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.


PrénomDg NOMDg, directrice.

(*) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAHSR 17052020 113047
HA1 BATCH MAT 1
PAGE 1/2 IDX C [REDACTED]



- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux nouveaux bénéficiaires d'Aah en couple avec une ouverture de droit à l'Aah postérieure ou égale à 10/2023.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné uniquement s'il y a un droit réel.

Le Bénéficiaire Aah rebascule en conjugalisation suite régularisation Aah


Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

N° DOSSIER : [REDACTED]

Le [REDACTED] 457 [REDACTED]

3230 Service gestion [REDACTED]

Nom de la commune : ORLÈANS Val de Loire
Site TEST
1 Rue TEST
45000 TEST
Tous nos contacts sur caf.fr

Le [REDACTED]

Madame,

Vous avez communiqué de nouveaux éléments à votre Caf.
Votre droit a été recalculé.

Votre conjoint et ses ressources sont désormais pris en compte dans le calcul de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).
Vous devez donc déclarer vos ressources et celles de votre conjoint.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur caf.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.


PenomDg NOMDg, directrice.

Emploi réservé à la Caf

AAH56R 12052020 113K
HA1 BATCH M Le [REDACTED]
PAGE 1/2 IC [REDACTED]



- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux nouveaux bénéficiaires d'Aah en couple qui rebasculent en conjugalisation suite à une régularisation de leur droit.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné.

Le Bénéficiaire Aah bascule en déconjugalisation suite régularisation Aah


Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul



N° DORSER : [REDACTED] 457
N° d'allocataire : [REDACTED]

Nous téléphoner : [REDACTED]
3230 Service gratuit 7j/7j

Nous écrire : [REDACTED]
ORLANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
Touler TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur ca.fr

Le [REDACTED]

Madame,

Vous avez communiqué de nouveaux éléments à votre Caf.
Votre droit a été recalculé.

Seules vos ressources sont désormais prises en compte dans le calcul de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).

Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.
En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur ca.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.


PersonDg NMDG, directrice.

[loi n° 2022-1158 du 16 août 2022](#) - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022
relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Displacement réservé à la Caf

AAHS JR 17052020 113647
HAI BATCH MAT. [REDACTED]
PAGE 1/2 IDX [REDACTED]



- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux BAah qui sont restés en mode conjugalisé et qui basculent en mode déconjugalisé suite à une régularisation de leur droit.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné.

Modification d'une notification : Passage d'un calcul annuel à trimestriel

Les Prestations Caf

Pour votre information

M..... ,

Vous avez repris une activité professionnelle. Le calcul de vos droits à l'allocation aux adultes handicapés change.

Vos droits à l'allocation aux adultes handicapés seront désormais calculés chaque trimestre, en fonction des ressources que vous aurez à déclarer à votre Caf.

Vous pourrez faire cette démarche en ligne sur le site caf.fr ou au moyen d'un formulaire papier envoyé directement par votre Caf.

Si vous vivez en couple avec un mode de calcul conjugalisé (avec votre conjoint et ses ressources) : vous devez déclarer vos ressources ainsi que celles de votre conjoint sur le même formulaire.

Si vous vivez en couple avec un mode de calcul déconjugalisé* (sans votre conjoint et ses ressources) : nous vous conseillons vivement de déclarer vos ressources ainsi que celles de votre conjoint sur le même formulaire.

Cette démarche vous permettra également d'informer votre Caf sur les changements de votre situation familiale et professionnelle.

La continuité de vos droits dépend de cette démarche : il est impératif de le renvoyer à la Caf dans les meilleurs délais.

Veillez recevoir, M....., nos salutations respectueuses

Prénom Nom Titre

+ SCAN/signature du directeur

(*) [loi n° 2022-1158 du 16 août 2022](#) - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux bénéficiaires d'Aah lors du passage de l'Aah annuelle en Aah trimestrielle.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné

LA MISE À JOUR DES DOSSIERS



Pour un juste calcul il est important que le dossier soit à jour



La situation de couple doit être connue de la Caf.



Les ressources doivent être à jour.



La situation professionnelle doit être renseignée.



Le profil doit être fidèle à la situation familiale →
enfants à charge au sens des prestations familiales



Les coordonnées de paiement doivent être connues.

Les appels à mise à jour des dossiers



Mars 2023 – Couple dont les ressources 2021 ne sont pas connues.
(Appels des ressources par mail et courrier et/ou courriers aux tuteurs)



Juin 2023 – Couples pour lesquels des ressources sont absentes.
(Appels des ressources par mail et courrier et/ou courriers aux tuteurs)



Juillet 2023 – PopUp dès la connexion à « MonCompte ».

Mise à jour de vos informations

Vous êtes bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés.

Pour bénéficier de tous vos droits, merci de vérifier si vos informations sont à jour.

C'est simple, rapide et c'est la garantie d'un calcul juste du montant de vos droits.



Vérifier votre profil



Août – Septembre – Octobre 2023 – Récupération des déclarations trimestrielles absentes.
(Appels sortants pour récupérer les ressources)

CAF.FR ET APPLI MOBILE



Caf.fr – Appli mobile

L'utilisateur ou le tuteur physique d'un protégé sous tutelle 4 effectue la **Déclaration annuelle ou trimestrielle**

L'utilisateur ou tuteur physique d'un protégé sous tutelle 4 se connecte à « **Mon compte** »

L'utilisateur ou tuteur physique d'un protégé sous tutelle 4 consulte la rubrique "**Mes droits**"

Caf.fr : Les partenaires d'accueil



Caf.fr – Déclaration de ressources trimestrielle Aah

Modification de l'édito sur la page « A savoir avant de commencer » si le dossier est en mode "déconjugalisé".

The screenshot shows a four-step process: 1 ACCES, 2 SAISIE, 3 RECAPITULATIF, and 4 FIN. The first step is active. The main content area contains the following text:

Cette démarche vous prendra entre 5 et 10 minutes

Avant de commencer, vous avez besoin, pour janvier 2023, février 2023 et mars 2023, des éléments suivants :

- montant des revenus (salaires, indemnités journalières, revenus ESAT, pensions...)
- montant des déductions à effectuer (frais de tutelle, pensions alimentaires versées...)

Depuis le 1er octobre 2023, les règles de calcul de l'allocation aux adultes handicapés pour les allocataires en couple ont évolué. Si vous êtes dans cette situation, la déclaration des ressources du conjoint reste nécessaire.

[En savoir plus](#)

En fin de démarche, vous aurez :

- le récapitulatif des informations saisies

Buttons: Quitter (grey), Continuer (blue)

Ajout d'une précision sur la déconjugalisation et présence d'un lien qui renvoie vers la page d'information de l'Aah en cliquant sur « En savoir plus »

Caf.fr – Déclaration de ressources trimestrielle Aah

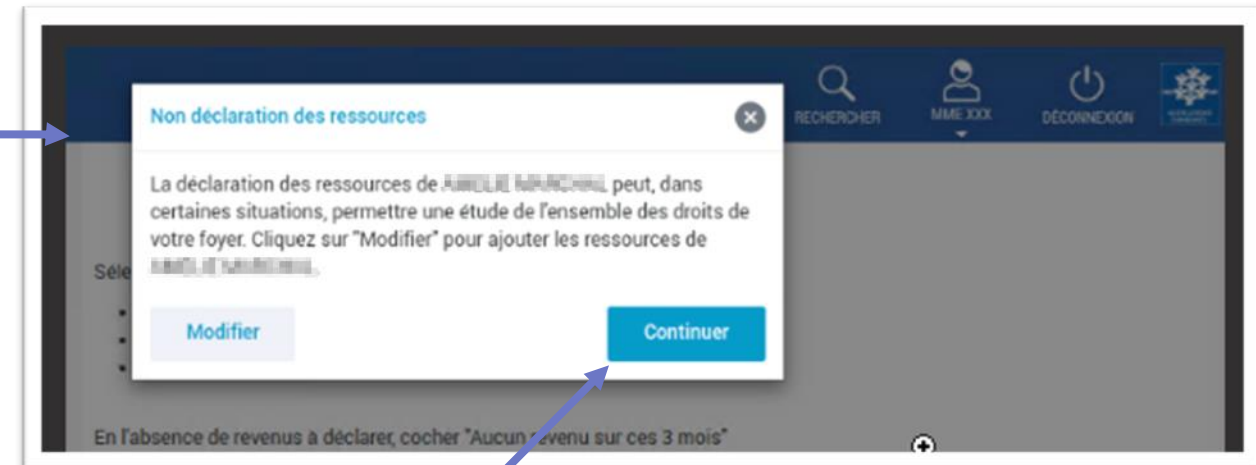
En l'absence de revenus à déclarer, cocher "Aucun revenu sur ces 3 mois"

- Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) ?
- Rémunération totale versée par l'Esat
- Revenus non salariés des auto-entrepreneurs
- Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs
- Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)
- Indemnités de chômage et de préretraite ?
- Pensions alimentaires reçues
- Retraites, pensions et rentes imposables ?
- Allocation veuvage
- Revenus fonciers ?
- Contrats d'épargne handicap
- Autres revenus ?
- Aucun revenu sur ces 3 mois
- Je ne déclare pas les ressources de **AMÉLIE MARCHESSAULT**.

Précédent Quitter Continuer

Si le dossier est en mode « déconjugalisé » => possibilité de cocher la case « je ne déclare pas les ressources de mon conjoint »


Si la case est cochée, les autres cases sont grisées




2 En cliquant sur le bouton continuer => affichage d'une popup de confirmation pour le déclarant qui a pour objectif d'inciter à déclarer les ressources de la personne non BAah.


CAF.FR – Déclaration de ressources trimestrielle Aah

RÉCAPITULATIF


Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur « Valider ».
Pour modifier votre saisie, cliquer sur le 
Pour abandonner, cliquer sur « Quitter ».



AMELIE NARONAL

REVENUS DÉCLARÉS 

Vous n'avez pas déclaré les ressources de  pour janvier, février, mars 2024

QUENTIN ISTACE

 **Déclaration de ressources trimestrielles AAH**

> Identification
Déclaration internet du : 17/07/2023 à 09:03:53
Déclarant : MME 
Nom d'usage : 
Né(e) le : 04/01/1985
CAF : Organisme de Test - Matricule : 1249421

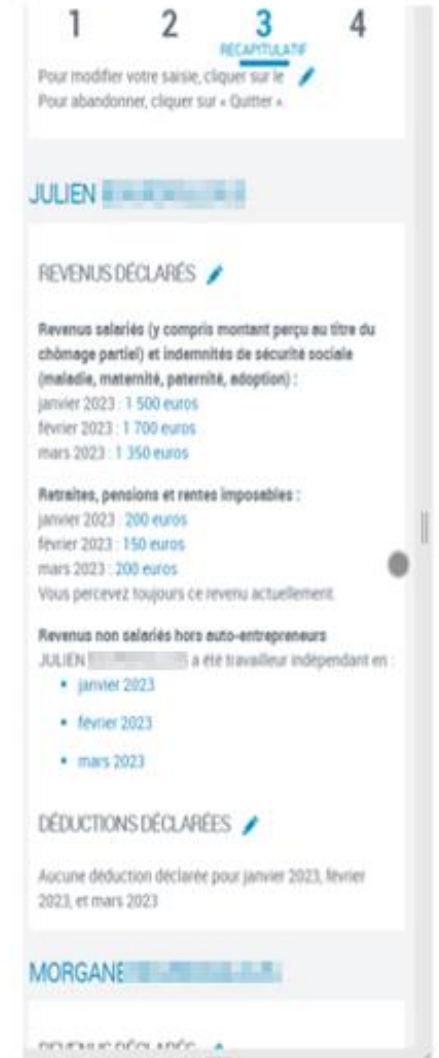
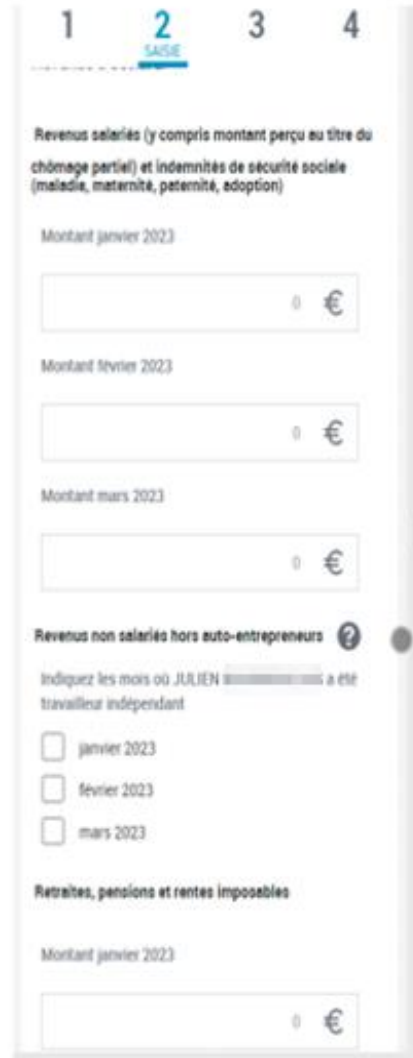
> Revenus déclarés :
Vous n'avez pas déclaré les ressources pour janvier, février, mars 2024

> Revenus déclarés :
Aucun revenu pour janvier, février, mars 2024

> Déductions déclarées :
Aucune déduction pour janvier, février, mars 2024

Restitution de la non-déclaration des revenus du membre non Bénéficiaire Aah dans la page « Récapitulatif » sur le Pdf de la page de fin.

Appli mobile – mise à disposition de la déclaration de ressources trimestrielle



Caf.fr – Déclaration de ressources annuelle Aah

Bandeau d'information :

RESSOURCES ANNUELLES

Depuis le **1er octobre 2023**, les règles de calcul de l'allocation adulte handicapé pour les allocataires en couple ont évolué. Si vous êtes dans cette situation, la déclaration des ressources du conjoint reste nécessaire.

[En savoir plus](#)

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Case option pour ne pas déclarer les ressources du conjoint :

Je ne déclare pas les ressources de **XXXXXXXXXX**

Quitter

Continuer

Affichage de la Pop-up

NON-DECLARATION DES RESSOURCES

La déclaration des ressources de **XXXXXXXXXX** peut, dans certaines situations, vous permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Cliquez sur "Modifier" pour ajouter les ressources de **XXXXXXXXXX**.

Continuer


Modifier




Si on clique sur l'option « Je ne déclare pas les ressources de XXX », cela entraîne la désactivation des autres natures de ressources.

Caf.fr – Déclaration de ressources annuelle Aah

Page récapitulative :

Ressources année 2022 

Vous n'avez pas déclaré les ressources de  pour 2022

Ressources année 2023 

Vous n'avez pas déclaré les ressources de  pour l'année 2023

Quitter

Valider

Mise à disposition d'une pop up informative sur la réforme dès la connexion à Mon compte :

Version Caf.fr

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mon compte > Mes ressources

MES RESSOURCES

Ressources annuelles 2021

Ressources Aide au logement

A savoir :
Depuis le 1er octobre 2023, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en couple, la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'Aah change. Vous pouvez retrouver l'information de votre situation (Aah conjugalisée ou Aah déconjugalisé) dans la rubrique "Mes droits". Nous vous invitons à continuer à déclarer les ressources de votre conjoint pour permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Version mobile

caf.fr

Accueil > Mon compte > Mes ressources

MES RESSOURCES

Ressources annuelles 2021

Ressources Aide au logement

A savoir :
Depuis le 1er octobre 2023, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en couple, la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'Aah change. Vous pouvez retrouver l'information de votre situation (Aah conjugalisée ou Aah déconjugalisé) dans la rubrique "Mes droits". Nous vous invitons à continuer à déclarer les ressources de votre conjoint pour permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

| | |
|------------------------------------------|----------|
| Ressources communiquées par les impôts | |
| Salaires | 3 € |
| Retraites, pensions et rentes imposables | 14 096 € |
| Charges déductibles | 1 600 € |

| | |
|----------------------------------------|----------|
| Ressources communiquées par les impôts | |
| Salaires | 22 098 € |
| Charges déductibles | 1 600 € |

Retour

Mise à disposition d'une pop up informative sur la réforme dès la connexion à Mon compte :

Version Caf.fr

The desktop version of the 'Mes ressources' page features a breadcrumb trail 'Accueil > Mon compte > Mes ressources' and a main heading 'MES RESSOURCES'. Below this, there are two buttons: 'Ressources annuelles' and 'Ressources trimestrielles AAH', with the latter being highlighted in blue. A light blue informational box is positioned below the buttons, containing the following text:

A savoir :
Depuis le 1er octobre 2023, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en couple, la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'Aah change. Vous pouvez retrouver l'information de votre situation (Aah conjugalisée ou Aah déconjugalisé) dans la rubrique "Mes droits". Nous vous invitons à continuer à déclarer les ressources de votre conjoint pour permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Version mobile

The mobile version of the 'Mes ressources' page shows a breadcrumb trail 'Accueil > Mon compte > Mes ressources' and a heading 'MES RESSOURCES'. It features buttons for 'Ressources annuelles' and 'Ressources trimestrielles AAH'. A large informational pop-up is overlaid on the page, containing the same text as the desktop version. The pop-up is highlighted with a magnifying glass icon. Below the pop-up, a calendar navigation bar shows 'Avril 2023', 'Mars 2023', and 'Février 2023'. The page also displays the names 'MOHAMMED' and 'NABIL' with their respective 'Salaires et IJ' information, and a 'Retour' button at the bottom.

CAF.FR - MES DROITS

L'utilisateur sera informé si les ressources de son conjoint ont été prises en compte ou non dans le montant du droit Aah.

En mode déconjugalisé

MES DROITS

Avril 2024

| | |
|-----------------------------|---------|
| Montant total de vos droits | 43,29 € |
| Allocation adulte handicapé | 43,29 € |

Les ressources de votre conjoint n'ont pas été prises en compte.

Voies de recours >

Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

En mode conjugalisé

MES DROITS

Avril 2024

| | |
|-----------------------------|---------|
| Montant total de vos droits | 43,29 € |
| Allocation adulte handicapé | 43,29 € |

Les ressources de votre conjoint ont été prises en compte.

Voies de recours >

Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

L'utilisateur sera informé si les ressources de son conjoint ont été prises en compte ou non dans le montant du droit Aah.

Version web pour bi-Aah

MES DROITS

Mai 2023

- Montant total de vos droits 1097,18 €
- Allocation adulte handicapé KARIMA 956,65 €
Les ressources de votre conjoint ont été prises en compte.
- Allocation adulte handicapé SAMIR 140,53 €
Les ressources de votre conjoint n'ont pas été prises en compte.
- Prestations sans droits

Voies de recours > Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

Version mobile pour bi-Aah

MES DROITS

Mai 2023

- Montant total de vos droits 1097,18 €
- Allocation adulte handicapé KARIMA 956,65 €
Les ressources de votre conjoint ont été prises en compte.
- Allocation adulte handicapé SAMIR 140,53 €
Les ressources de votre conjoint n'ont pas été prises en compte.
- Prestations sans droits

Voies de recours > Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.



La fiche « prestations » concernant l'Aah fera l'objet d'une mise à jour au plus tard en octobre 2023.

<https://www.caf.fr/partenaires/accompagnement-des-allocataires/les-prestations/aah-allocation-aux-adultes-handicapes>

caf·fr Partenaires ▾ Version Contrastée Ma Ca

Accueil Accompagnement des allocataires Petite enfance Enfance et Jeunesse Parents et Familles Vie sociale et associative Projets de territoire Partenaires locaux

Accueil Partenaires > Accompagnement des allocataires > Les prestations > **AAH - Allocation aux adultes handicapés**

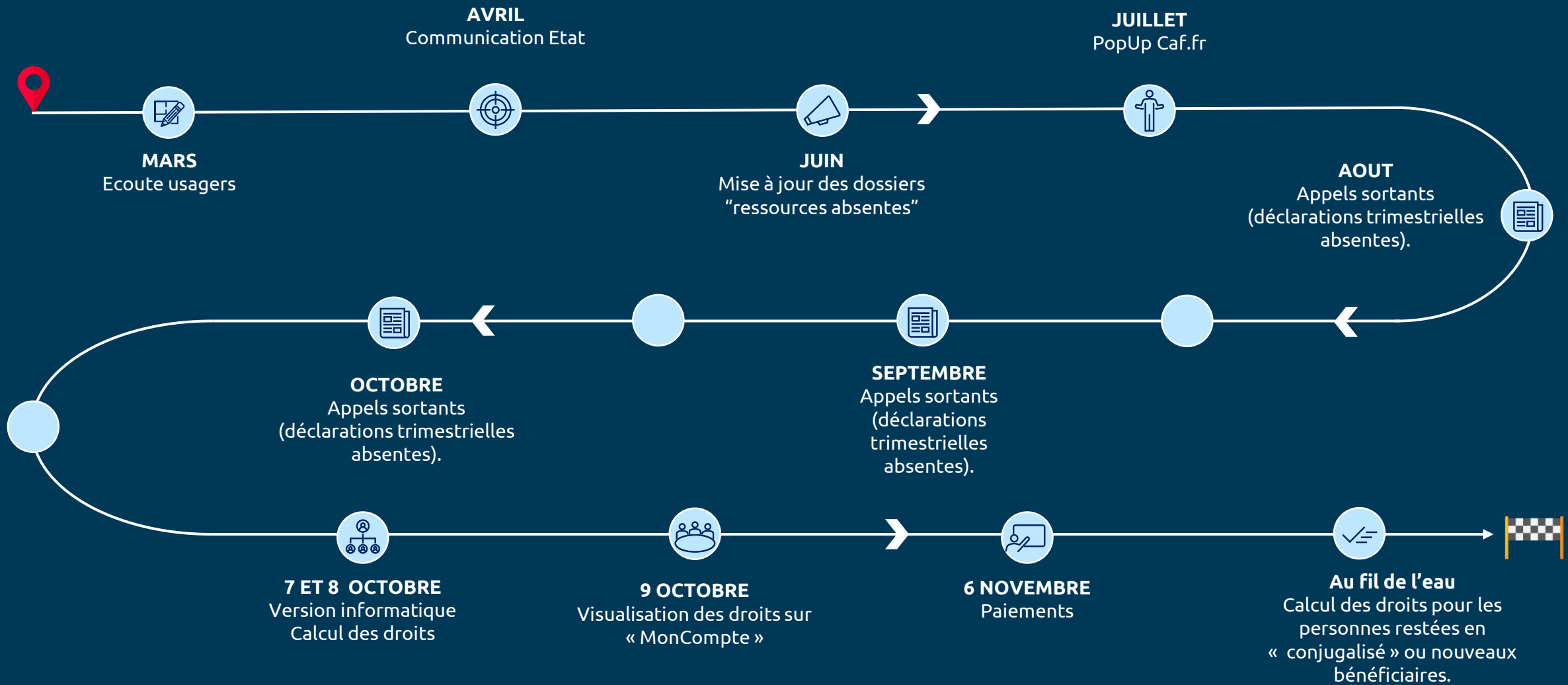
Aah - Allocation aux adultes handicapés

L'allocation aux adultes handicapés (Aah) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes en situation de handicap.

Conditions d'attribution

LE CALENDRIER





M

E

R

C

I

